

**COLLEGE LA PLAINE**



Nom et prénom de l'élève :

Classe : 3<sup>e</sup>

Responsable légal :

Adresse :

Tél :

# **CONVENTION SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**



**Entre**

*Vu le code du travail, et notamment son article L. 211-1;*

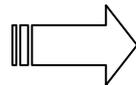
*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 313-1, L331-4, L. 331-5, L. 332-3, L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L. 911-4;*

*Vu le code civil, et notamment son article 1384;*

*Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;*

*Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans.*

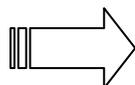
*Vu l'article L. 4153-1 du code du travail, modifié par l'article 19 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018*



**COLLEGE LA PLAINE**  
 Rue des Cerisiers 47230 LAVARDAC  
 ☎05.53.65.51.98 ☎05.53.65.14.16 Mél  
 ce.0470775m@ac-bordeaux.fr

*représenté par son Chef d'établissement :  
 Carole FORT*

**et**



*L'entreprise ou l'organisme d'accueil*

*représenté(e) par .....*

*en qualité de Chef d'entreprise ou de Responsable de l'organisme d'accueil*

**Il a été convenu ce qui suit...**

# Titre Premier : DISPOSITIONS GENERALES

COLLEGE LA PLAINE Rue des Cerisiers 47230 LAVARDAC  
☎ 05.53.65.51.98 📠 05.53.65.14.16 Mél ce.0470775m@ac-bordeaux.fr

**Article 1** – La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève dans l'établissement d'enseignement désigné

**Article 2** – Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurance sont définies dans l'annexe financière.

**Article 3** – L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

**Article 4** – Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.  
Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 5** – Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Article 6** – Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :  
soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;

soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit «responsabilité civile entreprise» ou «responsabilité civile professionnelle» un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

**Article 7** – En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 8** – Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront portées à la connaissance du chef d'établissement.

**Article 9** – La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

## Titre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Annexe pédagogique

<i>Nom et prénom de l'élève</i>	
<i>Classe</i>	
<b>ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</b>	
<b>COLLEGE LA PLAINE</b> Rue des Cerisiers 47230 LAVARDAC Tél 05.53.65.51.98 Fax 05.53.65.14.16 Mél ce.0470775m@ac-bordeaux.fr	
<i>Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel</i>	<b>Du 22 janvier 2024 au 26 janvier 2024</b>
<i>Nom de l'enseignant chargé du suivi de l'élève, Professeur Principal de la classe</i>	
<b>ENTREPRISE OU ORGANISME D'ACCUEIL</b>	
NOM :  Adresse :  Tél : <span style="margin-left: 200px;">Courriel :</span>	
<i>Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel de l'élève :</i>	
<i>N° de téléphone et courriel :</i>	

<b>HORAIRES JOURNALIERS DE L'ELEVE</b>			
	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>	<b>Total des heures effectuées</b>
<b>Lundi</b>	de .....à .....	de .....à .....	
<b>Mardi</b>	de .....à .....	de .....à .....	
<b>Mercredi</b>	de .....à .....	de .....à .....	
<b>Jeudi</b>	de .....à .....	de .....à .....	
<b>Vendredi</b>	de .....à .....	de .....à .....	
<b>Samedi</b>	de .....à .....	de .....à .....	

**Maximum de 30h par semaine et de 7h par jour.**  
**Les élèves ne peuvent effectuer leur séquence d'observation avant 6h du matin et après 20h**  
**Au delà de 4h30 d'activités en milieu professionnel, les élèves doivent bénéficier**  
**d'une pause d'au moins 30mn consécutives**

<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre du parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel</li> <li>➤ élargir la culture générale des collégiens en leur permettant de connaître l'entreprise, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés ainsi que les parcours de formation correspondants et les possibilités de s'y intégrer</li> </ul>
<b>MODALITES DE CONCERTATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ contact téléphonique par un enseignant de l'équipe pédagogique</li> <li>➤ visite dans l'entreprise par l'enseignant en fonction du lieu</li> <li>➤ rapport du tuteur dans l'entreprise</li> </ul>
<b>ACTIVITES PREVUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ observations</li> <li>➤ prises de notes (rapport de stage, fiche métier, carte identité entreprise, ...)</li> <li>➤ communication</li> </ul>

### Annexe financière

1. **HEBERGEMENT** : à la charge de la famille
2. **RESTAURATION** : à la charge de la famille (l'élève demi-pensionnaire peut bénéficier d'une remise d'ordre pour les repas non pris au collège)
3. **TRANSPORT** : à la charge de la famille
4. **ASSURANCE** : Responsabilité civile assurée par l'établissement

Fait à Lavardac, le .....

Le chef d'établissement

Fait à ....., le .....

Le chef d'entreprise ou  
le responsable de l'organisme d'accueil

Vu et pris connaissance le .....

Le Responsable légal

Vu et pris connaissance, le .....

L'élève